



Monsieur François BRAUN
Ministre de la santé et de la Prévention

14 avenue Duquesne
75350 Paris SP 07

Paris, le 21 juillet 2022

Objet : Situation dans les EHPAD

Monsieur le Ministre,

Les établissements et services médicosociaux souffrent depuis longtemps du manque de personnel. Avec les congés d'été, ces tensions s'accroissent. De très nombreux EHPAD alertent sur l'impossibilité de pouvoir assurer la continuité des soins du fait de vacances de postes d'infirmiers, et du fait d'un certain nombre d'actes non déléguables aux aides-soignantes. Et ce malgré l'énergie et le temps consacrés par les gestionnaires pour trouver des solutions de remplacements.

Nous ne pouvons pas nous résigner face à une dégradation des conditions d'accueil des résidents ou de travail des salariés.

L'ARS a mis en place une assistance auprès des gestionnaires d'EHPAD pour les assister dans leurs démarches pour obtenir des remplacements ou des vacances d'infirmières et, à défaut de solution, a demandé aux gestionnaires de contacter le SAMU qui avisera si le soin peut être dispensé par ses équipes en dernier recours.

Toutefois l'ARS et le Groupe Hospitalier du Havre ont avisé les gestionnaires que tout recours à l'hôpital était exclu pour assurer la continuité des soins. Nous alertons sur les risques encourus par un résident subissant une interruption momentanée de ses soins dans les situations que le SAMU ne pourrait pas couvrir. Sans compter l'incompréhension comme l'anxiété susceptible de saisir un résident et sa famille à l'annonce de rupture de soins.

Le 13 juillet dernier, vous publiez une instruction détaillant les modalités d'une mobilisation nationale « pour assurer la continuité de service » notamment dans les EHPAD. Si nous reconnaissons la volonté de prendre en considération la situation générale dans ces établissements, les consignes énoncées dans cette circulaire ne sont qu'une reprise des dispositifs déployés depuis l'arrivée du covid-19. Ce plan a donc davantage l'allure d'une piqure de rappel plutôt que d'une solution construite sur-mesure.

En effet, « la réactivation des dispositifs de coordination » de l'ensemble des acteurs notamment en faveur de recrutement d'urgence via « l'organisation des pools de remplacement au niveau territorial » apparaît plus comme un pansement sur une hémorragie de personnels disponibles qu'une solution pérenne. Comment comptez-vous mettre en œuvre « la sollicitation des différents viviers de professionnels dans une logique de mutualisation » quand ces personnels sont déjà épuisés par leurs tâches ? Les mêmes interrogations se posent concernant la mobilisation des étudiants sur des CDD. Votre circulaire indique également que des mesures supplémentaires peuvent être mises en place « si nécessaire ». Pouvez-vous nous préciser ces mesures complémentaires et le degré permettant de les enclencher ?

Vous appelez également, en cas de situation sensible, à « innover dans les partenariats pour attirer de nouveaux viviers. » Les ARS pourront s'appuyer « sur les préfets de départements et les collectivités territoriales pour proposer des CDD en cumul d'emploi aux agents territoriaux des cantines scolaires pour les besoins de remplacement estivaux au sein des cuisines des établissements médico-sociaux et plus particulièrement des EHPAD. » Si le cumul d'emplois des agents territoriaux est autorisé, il faut cependant rappeler que les cantines scolaires font, elles aussi, face à une pénurie de personnel et que les agents des cantines ont, eux aussi, droit à une période de congés et de repos.

Nous prenons attache auprès du Préfet de Seine-Maritime afin d'échanger en ce sens.

Nous souhaiterions revenir sur le dispositif « d'incitation financière pour les personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière exerçant dans les EHPAD » avec « la majoration exceptionnelle des heures supplémentaires ». De nouveau, ces personnels sont déjà épuisés et croulent sur les heures supplémentaires effectuées dans leurs services hospitaliers. Quel est le montant de cette majoration quand on sait le salaire de base proposé est assez bas ?

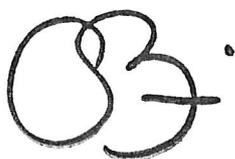
Vous avez demandé aux directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'accélérer « le processus de diplomation » pour « permettre à un maximum de professionnels de pouvoir exercer durant la période estivale. » Nous souhaiterions connaître les délais imposés.

Enfin, nous ne comprenons pas la disposition visant à recourir aux professionnels de l'hospitalisation à domicile tant la pénurie dans ce secteur est criante, notamment dans les territoires ruraux. Même si l'urgence de la situation nécessite une mobilisation rapide, le problème ne fait qu'être déplacé pour le moment. Et nous nous interrogeons alors sur la possible mobilisation des personnels militaires dans ce sens, notamment en période estivale dont les problématiques se multiplient au sein de nombreux EHPAD.

En revanche, nous nous félicitons que la possibilité de recours à des professionnels de santé libéraux soit encadrée par des plafonds de remboursement, évitant dans une certaine mesure, une concurrence entre établissements.

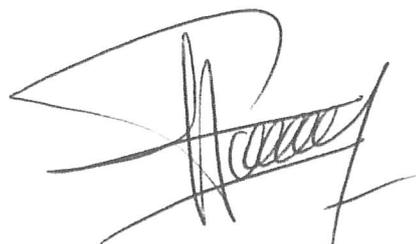
Nous sommes certains que vous saurez appréhender cette situation dans nos EHPAD avec toute l'attention qu'elle mérite.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de nos sincères salutations.



Céline Brulin
Sénatrice de Seine-Maritime

Permanence parlementaire de la sénatrice
Céline Brulin
33, place du général de Gaulle
76 000 Rouen
02 35 07 89 84
c.brulin@senat.fr1



Jean-Paul Lecoq
Député de Seine-Maritime

Permanence parlementaire du député
Jean-Paul Lecoq
55 rue de la République
76700 Harfleur
02 32 92 59 11
jean-paul.lecoq@assemblee-nationale.fr